



ZOOM



N°16 décembre 2025

Faîtes un geste pour l'environnement :
donnez une deuxième vie à votre sapin de Noël



Afin de faciliter la démarche des habitants et qu'aucun sapin ne soit déposé dans la rue et ne constitue un dépôt sauvage, la commune de Anse organise la collecte des sapins de Noël du 29 décembre 2025 au 15 janvier 2026 dans 4 points de collecte.



Sont acceptés

✓ Les sapins naturels

Ne sont pas acceptés :

- ✗ Tous les sacs tissus et plastiques
- ✗ Les sapins naturels floqués colorés.
- ✗ Les guirlandes et autres décorations.
- ✗ Les pots en plastique ou en terre.



Les **sapins collectés** sont broyés par les services techniques de la ville avec les végétaux élagués.

La commune propose de mettre à disposition des habitants ces copeaux **samedi 7 février 2026 de 9h à 12h** au local des Services Techniques (chemin de

En dehors de cette opération, les sapins de noël doivent être déposés en déchetterie.

Le brûlage est interdit.

Aménagement d'une zone 30 étendue sur la Commune

Dans le cadre de l'Agenda 2030 et afin de répondre aux attentes formulées par nombre d'Ansois, la Municipalité de Anse, conformément à ses engagements, poursuit l'aménagement des voies de circulation, afin de sécuriser les déplacements de **tous les usagers**.

D'ici la fin d'année 2025, une **zone 30** étendue sera mise en place sur la Commune (cf plan ci-contre), tandis que certains quartiers sont déjà déclarés en **zone 20** (zone de rencontre – Vieil Anse, abords salle Jeanne Trouillet et Ansolia).

MÉMO ZONE 30

La zone 30 est un espace public destiné à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules.



- La **vitesse** est limitée à **30km/h** pour tous les véhicules (cyclomoteurs, motos, automobiles, véhicules de livraisons, bus, etc.).
- Les **cyclistes** et les modes motorisés **se partagent la chaussée** sans nécessité de ségrégation avec des voies dédiées : la vitesse réduite de circulation facilite la cohabitation des usagers sur les voieries dépourvues d'aménagement « modes doux ».
- Les **piétons** n'ont **aucune priorité** particulière (règlementation identique aux voieries à 50 km/h) : la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité tout le long de la rue.
- Les règles de **stationnement** demeurent **inchangées** : sur la Commune, maintien des zones réglementées, avec stationnement limité à 30 min (zone bleue) ou 5h (zone verte).

MÉMO ZONE 20

La zone 20 (ou zone de rencontre) est un **espace de circulation partagée entre tous les usagers** (piétons, vélos, trottinettes, voitures, etc.).



- Les piétons sont prioritaires
- Les cyclistes peuvent circuler à double-sens
- La vitesse des véhicules est limitée à **20km/h**

